

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

**Extrait du procès-verbal des délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations : Élisabeth BANNIER à Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Loïc DE GRAËVE à Xavier LACOURT, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents :

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 34-2022
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Olivier MARIATTE en qualité de secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 22 septembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original à Colligny-Maizery le 30 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission en préfecture le 30 septembre 2022

Le Maire, Hervé MESSIN



**L'Adjoint
Par délégation**

MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	19

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations : Élisabeth BANNIER à Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Loïc DE GRAËVE à Xavier LACOURT, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents :

OBJET DE LA DELIBERATION N° 35-2022 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2022

Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2022,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2022.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 22 septembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après affichage et dépôt
en préfecture le 30 septembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN

L'Adjoint
Par délégalion



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	19

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations : Élisabeth BANNIER à Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Loïc DE GRAËVE à Xavier LACOURT, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents :

OBJET DE LA DELIBERATION N° 36-2022 TRANSFERT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Exposé de M. le Maire :

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Les 28 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que la commune de COLLIGNY-MAIZERY reverse 2% de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange.

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 22 septembre 2022.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 30 septembre 2022

Le Maire, Hervé MESSIN

L'Adjoint

Par délégation


MARIATTE

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 109 de la loi de finances pour 2022*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *Adopte le principe de reversement de 2 % de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange,*
- *Décide que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,*
- *Autorise le Maire ou son délégataire à signer la convention, et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté de communes Haut Chemin Pays de Pange, après délibération concordante et production de la convention de formalisation.*
- *Autoriser le Maire ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 22 septembre 2022.



**Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2022.**

**Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 30 septembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN**

Page 2 sur 2

**L'Adjoint
Par délégation**

[Signature] **MANIATTE**

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations : Élisabeth BANNIER à Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Loïc DE GRAËVE à Xavier LACOURT, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents :

OBJET DE LA DELIBERATION N° 37-2022

COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE ENFOUISSEMENT DES RESEAUX RUE PRINCIPALE A COLLIGNY

M. le Maire rappelle au conseil Municipal le projet de requalification de la rue principale à Colligny. Ce projet comporte l'enfouissement des réseaux pour lequel une subvention FACE avait été obtenue. Afin de ne pas perdre cette subvention il y a lieu de démarrer les travaux ou de produire un ordre de service de démarrage avant le 31/12/2022.

Afin de procéder à l'appel d'offre, il y a lieu de retenir un bureau d'études pour réaliser le cahier des charges.

Le bureau d'études LVRD a produit un devis s'élevant à la somme de 4750.00 € HT. Une négociation a eu lieu ramenant le montant du devis à la somme de 3950.0 € HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société LVRD pour :

- La mission de maîtrise d'œuvre Etudes pour un montant de 3950.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre Etudes pour un montant de 3950.00€ HT à la société LVRD.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 22 septembre 2022.

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 30 septembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	19

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations : Élisabeth BANNIER à Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Loïc DE GRAËVE à Xavier LACOURT, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents :

OBJET DE LA DELIBERATION N° 38-2022 SONDAGE DE SOL POUR LE LOTISSEMENT LA GOULE

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal que la phase 1 des travaux de viabilisation du lotissement La Goule est terminée (construction des réseaux secs et humides). Il convient maintenant de passer à la commercialisation des parcelles. Pour cela il est obligatoire de fournir une étude de sol par parcelle.

M. Le Maire a consulté les sociétés Circé sise à Saint-Nicolas-de-Port et Fondasol sise à Ennery pour une mission G1 (Parcelles) et une mission G2 (Voirie)

- La société Circé a remis un devis d'un montant de 6990.00€ ht avec 14 semaines pour la remise des rapports
- La société Fondasol a remis un devis de 8405.00€ ht avec 8 semaines pour la remise des rapports.

Après consultation et analyse des offres, et au vu des délais, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la société Fondasol et de ne réaliser que la mission G1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les études géotechniques G1 nécessaire à la vente des parcelles du lotissement La Goule à la société Fondasol ;
- Autorise M. le Maire à négocier le montant de la prestation avec la société Fondasol ;
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal Avait été faite le 22 septembre 2022.



Page 1 sur 1

Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 30 septembre 2022

Le Maire, Hervé MESSIN

L'Adjoint
Par délégation

MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	19

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations : Élisabeth BANNIER à Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Loïc DE GRAËVE à Xavier LACOURT, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents :

OBJET DE LA DELIBERATION N° 39-2022 AMENAGEMENT DE LA COUR INTERIEURE DES LOGEMENTS COMMUNAUX
--

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal que les travaux de construction des garages et des logements communaux sont en phase finale et qu'il convient de créer les infrastructures de collecte, de voirie et de réseaux intérieurs.

M. le Maire a demandé un devis à la société Stradest, présente sur la commune et qui réalise les travaux de viabilisation du lotissement La Goule et de construction de la liaison douce. Le montant du devis s'est élevé à la somme de 41000.00 € HT et a été négocié à la somme de 35000.00€ HT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de retenir la société Stradest pour les travaux de construction des infrastructures de collecte, de voirie et de réseaux intérieurs pour la somme de 35000.00 € HT étant entendu que les crédits ont été inscrits au chapitre 2315.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les travaux à la société Stradest pour la somme de 35000.00 € HT et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal
Avait été faite le 22 septembre 2022.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 30 septembre 2022
Le Maire, Hervé MESSIN

L'Adjoint
Par délégation

MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	19

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations : Élisabeth BANNIER à Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Loïc DE GRAËVE à Xavier LACOURT, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents :

OBJET DE LA DELIBERATION N° 40-2022 RACCORDEMENT ELECTRIQUE DU LOTISSEMENT LA GOULE

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal que la phase 1 des travaux de viabilisation du lotissement La Goule est terminée (construction des réseaux secs et humides). Il est nécessaire de raccorder les coffrets électriques au réseau basse tension d'électricité. Réséda, la société gestionnaire de réseau de distribution d'électricité de Metz et de sa région a fourni un devis pour le raccordement des huit parcelles du lotissement pour un montant de 1292.34€ HT.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer le devis de la société Réséda d'un montant de 1292.34€ HT pour le raccordement des parcelles du lotissement La Goule.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2022.
Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 22 septembre 2022.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2022.
Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 30 septembre 2022

Le Maire, Hervé MESSIN

Page 1 sur

L'Adjoint
Par délégation

MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	19

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations : Elisabeth BANNIER à Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Loïc DE GRAËVE à Xavier LACOURT, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents :

OBJET DE LA DELIBERATION N° 41-2022 TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'il a profité de la présence de la société Stradest sur la commune pour demander des devis pour :

- La réfection de 17 mètres linéaires de trottoirs et de bordures devant le 12 rue principale à Maizery pour un montant de 2329.25€ HT
- Une extension de voirie et l'aménagement de deux places de parking au bout de la Rue aux chênes ainsi que le scellement d'un tampon place du château, le tout à Maizery pour un montant de 3257.96€ ht.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ces devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer les devis présentés par la société Stradest pour :

- La réfection de 17 mètres linéaires de trottoirs et de bordures devant le 12 rue principale à Maizery pour un montant de 2329.25€ HT.
- Une extension de voirie et l'aménagement de deux places de parking au bout de la Rue aux chênes ainsi que le scellement d'un tampon place du château, le tout à Maizery pour un montant de 3257.96€ ht.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 22 septembre 2022.

Page 1 sur 1



Pour copie certifiée conforme à l'original

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission

en préfecture le 30 septembre 2022

Le Maire, Hervé MESSIN

L'Adjoint
Par délégation

MARIATTE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE METZ-CAMPAGNE
CANTON DU PAYS MESSIN



COMMUNE DE COLLIGNY-MAIZERY

Extrait du procès-verbal des délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLLIGNY-MAIZERY

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-neuf septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COLLIGNY-MAIZERY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de	
Conseillers en exercice	19
Présents	13
Votants	19

Etaients présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Laurence ARTZER-MANGIN, Marcel DOYEN, Anaïs GREFF, Jonathan HURIEZ, Béatrice JASKULSKI, Xavier LACOURT, Gisèle LAMARCHE, Michel LEGENDRE, Romain LOOSLI, Olivier MARIATTE, Hervé MESSIN, Cyrille MONFORT et Géraldine PICARD.

Procurations : Élisabeth BANNIER à Laurence ARTZER-MANGIN, Matthieu COLLIN à Olivier MARIATTE, Loïc DE GRAËVE à Xavier LACOURT, Denis GUYON à Cyrille MONFORT, Fabienne MALCHRYZKI à Hervé MESSIN, Jean-Philippe WEISSE à Michel LEGENDRE.

Absents :

OBJET DE LA DELIBERATION N° 42-2022 AMENAGEMENT DES CUISINES POUR LES LOGEMENTS COMMUNAUX

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal que la construction des logements communaux est presque terminée. Il manque encore les cuisines. Xavier Lacourt, premier adjoint, s'est chargé de faire établir des devis pour la fourniture et la pose de trois cuisines chez Leroy-Merlin et chez But.

- Leroy-Merlin pour un montant de 10146.60 € TTC ;
- But pour un montant de 15033.50 € TTC.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de retenir la société Leroy-Merlin pour la fourniture et la pose de trois cuisines destinées aux logements communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir la société Leroy-Merlin pour la fourniture et la pose de trois cuisines destinées aux logements communaux pour un montant de 10146.60 € TTC.

Pour : Unanimité

Contre : /

Abstention : /

NOTA. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 30 septembre 2022.

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite le 22 septembre 2022.



Pour copie certifiée conforme à l'original
à Colligny-Maizery le 30 septembre 2022.

Acte rendu exécutoire après affichage et transmission
en préfecture le 30 septembre 2022

Le Maire, Hervé MESSIN

Page 1 sur 1
Mairie de Colligny-Maizery
L'Adjoint
Par délégation